

le 5.12.2024

**PREFECTURE DU CANTAL**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL**

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE AUVERGNE  
CENTRE-EST - DT AUVERGNE

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

**ARRETE n° 2024-174**

Autorisant les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2024  
et fixant le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2024  
du Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel géré par l'ANEF CANTAL

LE PREFET DU CANTAL,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 de l'association gestionnaire notifiées le 27 octobre 2023 ;

VU les propositions de modifications budgétaires du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne, notifiées le 5 septembre 2024 ;

Vu la réponse de l'association transmise le 12 septembre 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du Directeur du Pôle Solidarité Départementale et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne en date du 31 octobre 2024 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et du Directeur Général des Services du Département du Cantal ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire de l'année **2024**, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel de l'ANEF CANTAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 747,00	969 361,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	685 333,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	238 281,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	859 533,44	969 361,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 058,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	51 769,56	

**Article 2** : Le prix de journée du Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel de l'ANEF CANTAL est fixé à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2024** à **32,90 €**, en application du IV-bis de l'article L 314-7 et de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** : À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2025, le tarif de **32,19 €**, correspondant au prix de journée moyen 2024, sera appliqué au Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel de l'ANEF CANTAL.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président et la Directrice de l'ANEF CANTAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie électronique sur le site internet du Département du Cantal et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

AURILLAC, le 31 octobre 2024

LE PREFET DU CANTAL,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Hervé DEMAI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Bruno FAURE